



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-051

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-03-30-001 - Arrêté n° 16.087 du 30 mars 2016 Modifiant l'arrêté n° 15.026 du 20 février 2015 « établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne » (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-04-01-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau (2 pages)

Page 9

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-03-30-001

Arrêté n° 16.087 du 30 mars 2016

Modifiant l'arrêté n° 15.026 du 20 février 2015

« établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour
les territoires dans lesquels il
est identifié un risque d'inondation important sur le bassin
Loire-Bretagne »

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE**

Arrêté n° 16.087 du 30 mars 2016

Modifiant l'arrêté n° 15.026 du 20 février 2015

« établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne »

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du Code de l'environnement ;

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne et les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne, saisis par courrier en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 15.026, en date du 20 février 2015, du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, « établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne » ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de CHATELLERAULT est étendu aux communes de Bellefonds, Bonnes, Chauvigny, La Chapelle-Moulière et Valdivienne.

Article 2

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de CLERMONT-FERRAND - RIOM est étendu aux communes de Cournon d'Auvergne, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièves et La Roche-Blanche.

Article 3

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de LA ROCHELLE – ÎLE DE RÉ, périmètre sur le continent métropolitain, est étendu à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de LA ROCHELLE : Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, Lagord, La Jarrie, Montroy, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Sainte-Soulle, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Xandre, Thairé, Vérines et Yves.

Article 4

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur du MANS, est étendu à l'ensemble des communes de la Sarthe couvertes par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

Article 5

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de NEVERS est étendu aux communes de Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Varennes-Vauzelle.

Article 6

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur d'ORLÉANS est étendu aux communes de Bonnée, Bray-en-Val, Dampierre-en-Burly, Germigny-des-Prés, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-

Loire, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Article 7

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de VICHY est étendu aux communes de Billy, Bost, Brugheas, Busset, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Rémy-en-Rollat, Serbannes, Seuillet, Vendat et Le Vernet.

Article 8

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la BAIE DE L' AIGUILLON est défini comme suit :

- le type d'aléas concerne les submersions marines
- le périmètre est précisé ci-après :

CHARENTE-MARITIME

- AIGREFEUILLE-D'AUNIS
- ANAIS
- ANDILLY
- ANGLIERS
- BOUHET
- CHARRON
- COURÇON
- ESNANDES
- LA GRÈVE-SUR-MIGNON
- LA RONDE
- LE GUÉ-D'ALLERÉ
- LONGÈVES
- MARANS
- NUAILLÉ-D'AUNIS
- PUYRAVAULT
- SAINT-CHRISTOPHE
- SAINT-CYR-DU-DORET
- SAINT-GEORGES-DU-BOIS
- SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
- SAINT-OUEN-D'AUNIS
- SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
- TAUGON
- VILLEDoux
- VIRSON
- VOUHÉ

VENDÉE

- L' AIGUILLON-SUR-MER
- ANGLES
- AUZAY
- LE BERNARD
- LA BRETONNIÈRE-LA CLAYE
- CHAILLÉ-LES-MARAIS
- CHAIX
- LE CHAMP-SAINT-PÈRE
- CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS
- CHASNAIS
- LA COUTURE

- CURZON
- DOIX-LÈS-FONTAINES
- LA FAUTE-SUR-MER
- FONTENAY-LE-COMTE
- LE GIVRE
- GRUES
- LE GUÉ-DE-VELLUIRE
- L'ÎLE-D'ELLE
- LA JONCHÈRE
- LAIROUX
- LE LANGON
- LONGÈVES
- LONGEVILLE-SUR-MER
- LUÇON
- LES MAGNILS-REIGNIERS
- MAILLÉ
- MAILLEZAIS
- MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
- MONTREUIL
- MOREILLES
- MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
- MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
- NALLIERS
- PÉAULT
- LE POIRÉ-SUR-VELLUIRE
- PUYRAVAULT
- ROSNAY
- SAINT-BENOIST-SUR-MER
- SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
- SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ
- SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
- SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
- SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS
- SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
- LA TAILLÉE
- LA TRANCHE-SUR-MER
- TRIAIZE
- VELLUIRE
- VIX
- VOUILLÉ-LES-MARAIS

- le préfet coordonnateur du Marais Poitevin est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur ce territoire.

La stratégie locale de ce territoire à risque d'inondation important sera arrêtée avant le 31 décembre 2017.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre - Val de Loire.

Article 10

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, délégué

de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 30 mars 2016

Le préfet de la région Centre - Val de Loire

Préfet du Loiret

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-04-01-001

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles et de
son bureau

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-02-15-001 du 15 février 2016 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 février 2016, portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 de l'association AMICENTRE-Val de Loire, portant désignation de ses représentants, au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévus au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail. ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **Dominique SACHER** est nommé membre suppléant de Monsieur Gilles LORY, au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, au titre de représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Article 2

Madame **Éléonore POIRIER** est nommée membre suppléante, au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, pour l'association AMICENTRE-Val de Loire, au titre de représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévus au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.089 enregistré le 4 avril 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.